

Vendredi 30 mars 2012

au CinéMarine de Saint Gilles Croix de Vie - Salle 1

Journée professionnelle sur l'accessibilité des œuvres et des établissements de cinéma

Table ronde 3 - l'accessibilité des salles de cinéma aux personnes à mobilité réduite

Xavier Gallin – Modérateur :

Cet après-midi, on a deux heures sur trois thèmes importants, qui vont être consacrées à l'accessibilité des établissements cinématographiques. Problématique qui implique un traitement de la notion d'accessibilité spécifique à chaque situation de handicap.

On va démarrer cette session. Je vais vous présenter rapidement nos intervenants. A ma gauche, Lionel Roulet, vous êtes membre de l'Association française contre les myopathies et vous représentez le département de Loire-Atlantique (44). A côté, Marc-Olivier Sebbag, délégué général de la FNCF (Fédération Nationale des Cinémas Français) ; Yves Sutter, président du réseau de salles Cinéville ; Nicolas Mérille, responsable accessibilité de l'Association des Paralysés de France (APF) ; François Arrivée, adhérent à l'APF et qui va nous faire part de son témoignage ; et Grégoire Charmois, directeur de la délégation APF 44 et APF 85.

Alors on va démarrer dans le vif du sujet avec des témoignages. Aujourd'hui, comment est vécue l'accessibilité des salles de cinéma par ces utilisateurs ? Je laisse la parole à François Arrivée, adhérent de l'APF.

François Arrivée – Adhérent APF :

Bonjour. Alors je voudrais commencer par une anecdote qui m'est arrivée il y a 40 ans. Pour bien montrer qu'en fait, plus il y a dépendance... Alors, il y a 40 ans, j'étais avec mon frère et ma sœur au cinéma. On va donc pour voir un film au cinéma, dans un complexe où il y avait trois salles de cinéma. On voulait voir un film spécifique. Et on arrive à ce cinéma et on nous dit d'abord que ce n'est pas possible pour le film, c'est pas accessible. Le directeur du cinéma vient nous voir, parce qu'on ne laisse pas ça comme ça, et il dit : « Vous ne pouvez pas voir ce film parce que la salle n'est pas accessible. Votre frère et votre sœur peuvent, mais vous non. Par contre » – il me dit gentiment, d'un air plutôt courtois – « par contre, si vous voulez, il y en a un qui passe dans la salle accessible et c'est un très bon film, c'est le meilleur film. »

Bon, je vous raconte, c'était pour vous dire qu'en fait, d'abord j'ai répondu : « Je ne vois pas trop quel est votre critère pour me dire que c'est le meilleur film parce qu'on n'a pas forcément les mêmes goûts. » Ensuite, c'était pour dire que : plus jamais ça ! Plus jamais ce genre de situation et de réponse.

Xavier Gallin : Merci. On va laisser la parole à Lionel Roulet. Pareil, un témoignage : aujourd'hui quand vous allez au cinéma ?

Lionel Roulet – Membre de l'AFM :

Alors moi, l'important comme pour toute personne en fauteuil roulant, c'est de pouvoir aller voir un film quand on veut, le film que l'on veut, et dans des conditions identiques à celle d'une personne valide. Il ne suffit pas seulement d'avoir accès à la salle, mais aussi la qualité de l'emplacement de la personne. Parce que si vous allez voir un film, c'est souvent en famille ou avec quelqu'un. Et c'est vrai que si vous vous retrouvez tout seul, dans un coin ou parmi d'autres personnes en fauteuil, ce n'est pas ça que l'on désire. On désire venir voir le film avec la personne de son choix. Pour de jeunes amoureux, c'est difficile d'avoir la personne trois ou quatre sièges derrière elle ou deux, trois sièges devant, plutôt qu'être à côté, main dans la main.

Xavier Gallin : Deux témoignages pour planter le décor. Je vais laisser la parole à un exploitant de cinéma : donc, Yves Sutter, vous dirigez plusieurs complexes. Que vous inspire ce que l'on vient d'entendre ?

Yves Sutter – Exploitant :

Ces deux témoignages sont conformes à une réalité. Effectivement, les établissements cinématographiques aujourd'hui sont très divers. La situation du cinéma de trois salles dans lequel il n'y qu'une ou deux salles accessibles et les autres non, cela existe. Cela correspond à des situations réelles. L'une, correspond plus au cinéma traditionnel et ancien, puisque les considérations sur l'accessibilité sont assez récentes, or le cinéma a plus d'un siècle. On a certains cinémas implantés dans des bâtiments qui ont été installés dans les années d'après-guerre, dont le Katorza à Nantes que l'on exploite, un cinéma dont le bâtiment remonte aux années 1920. Ce sont des lieux qui n'ont pas du tout été pensés avec ces considérations. Il y a eu néanmoins un renouvellement du parc cinématographique très, très fort depuis une vingtaine d'années, et quasiment toutes les salles construites depuis 20 ans sont totalement accessibles.

Donc aujourd'hui, cette situation existe, et je comprends tout à fait le désagrément qu'elle procure, et l'insatisfaction qui en résulte. Mais cette situation ne peut que diminuer avec le temps, et un gros effort va être fait d'ici 2015 pour que cela soit encore plus rare. Et votre témoignage est également intéressant (Lionel Roulet) dans la mesure où cela correspond à une seconde phase. Effectivement, les salles de cinéma ont été généralement rendues accessibles depuis environ une trentaine d'années – je n'ai plus en tête les obligations réglementaires, en 77, mais on a beaucoup travaillé. Et c'est vrai qu'ensuite, est arrivé un second sujet... Le premier sujet : on se dit qu'on va permettre aux fauteuils d'accéder à la salle, on s'intéresse donc uniquement à la géométrie, à la suppression des marches... Après cela, une fois qu'on a fait ces premières salles, arrive un second sujet : la disposition des places les unes par rapport aux autres.

C'est vrai que dans nos premiers multiplexes, cela n'avait pas forcément été pris en compte, puis au fur et à mesure des réalisations et des discussions avec les associations, on a réfléchi à la modification des implantations. Aujourd'hui, on implante un espace pour deux fauteuils, on met deux fauteuils à côté et ainsi de suite, de manière à ce que ce que vous demandez, qui est légitime, puisse être réalisable.

La problématique de l'accessibilité, c'est aussi un cheminement. Il y a eu d'abord une considération de base : faire passer un fauteuil. Et on se rend compte qu'effectivement, faire passer un fauteuil roulant n'est pas suffisant, il faut ensuite réfléchir à l'agencement de la salle et je pense que ce sont des choses aujourd'hui qui sont mieux prises en compte.

Xavier Gallin : Aujourd'hui, ce que vous nous dites, c'est que vos salles sont accessibles, et en plus les personnes peuvent y aller à deux et être à côté. Une personne valide et non-valide.

Yves Sutter : Dans toutes celles réalisées dernièrement, oui. Nous avons 88 salles, donc chacune est différente. Mais sur les salles rénovées récemment, les emplacements fauteuil roulant sont maximum deux par deux, avec un ou deux fauteuils intercalés.

Xavier Gallin : Marc-Olivier Sebbag, pour la FNCF, qu'est-ce que cela vous inspire ?

Marc-Olivier Sebbag – FNCF :

Ce qu'a dit Yves Sutter concernant son entreprise concerne aussi beaucoup de salles, partout en France, avec ses contrastes et ses difficultés parfois ; et les efforts aussi des directeurs de salle, des exploitants, depuis une vingtaine d'années. Pourquoi on parle d'une vingtaine d'années ? Parce que c'est un élément de l'économie des salles de cinéma qui est intéressant à connaître pour comprendre l'évolution et le parcours qui a été fait. Depuis 1992, le parc de salles de cinéma a été largement modifié. Vous vous souvenez que dans les années antérieures avaient été développés, partout en France, des complexes de salles. On mettait le maximum de salles dans un périmètre, avec des cheminements, des escaliers qui n'étaient pas favorables à l'accessibilité. On parle de la période qui précédait : la période 70-90.

Depuis les années 1990, tout le travail de l'exploitation a été de construire des nouveaux cinémas, qu'ils soient très grands – on les appelle les « multiplexes » –, ou, sur ce concept, mais de taille plus petite, comme ce cinéma ici. Tous ces cinémas ont repris un ensemble de concepts qui incluait cette préoccupation de l'accessibilité. Comme le disait Yves, on passe maintenant à une nouvelle étape. On a parlé ce matin de l'accessibilité sensorielle, on en reparlera tout à l'heure, c'est un élément nouveau. Mais sur l'accessibilité des cadres bâtis, les progrès qui ont été faits depuis 20 ans sont liés à l'évolution de l'économie et de l'urbanisme, de l'architecture des salles, qui s'est faite depuis cette période-là.

Xavier Gallin : Il y a en effet cette économie, mais il y a aussi une loi, celle du 11 février 2005, qui oblige à être au 1^{er} janvier 2015 complètement accessible. Madame la Déléguée ministérielle a rappelé un certain nombre de points ce matin.

Et dans ce cadre-là, il a fallu réaliser un diagnostic d'accessibilité au 1er janvier 2011.

Ce diagnostic, aujourd'hui, est-ce qu'il a été réalisé, à votre connaissance, par l'ensemble des salles de cinéma ?

Marc-Olivier Sebbag : Non seulement... La plupart d'entre elles l'ont fait. Nous les avons largement incitées à le faire. On a sollicité le CNC à ce moment-là pour qu'il favorise le diagnostic de ces salles et pour que cette prise de conscience, des efforts à faire jusqu'à 2015, soit claire dans le monde de l'exploitation. C'est une préoccupation qui est souvent évoquée dans nos réunions internes ou dans celles des différents syndicats d'exploitants.

Le diagnostic a eu deux effets. Déjà, l'effet objectif de savoir : dans mon cinéma, qu'est-ce que je dois faire ? Quels sont les travaux à réaliser, quel est l'objectif à atteindre ? Et l'autre effet a été la réaffirmation de la prise de conscience, ou la prise de conscience, de l'échéance de 2015 et des objectifs à atteindre d'ici 2015.

Xavier Gallin : Il y a plusieurs catégories. Les cinémas, c'est des établissements recevant du public. Il y a plusieurs catégories, la loi définit les établissements recevant du public en fonction du nombre de visiteurs qu'ils reçoivent. Aujourd'hui, l'ensemble des cinémas qui ont fait ce diagnostic, l'ensemble des ERP existants, sont prêts pour le diagnostic.

Alors Yves Sutter, vous avez fait votre diagnostic ?

Yves Sutter : Oui.

Xavier Gallin : Alors qu'est-ce que vous en tirez aujourd'hui ?

Yves Sutter : Une conclusion qui nous a beaucoup surpris. Il y avait d'abord un descriptif technique des opérations à réaliser pour se mettre en conformité avec la loi. C'est un bureau de contrôle qui l'a fait, car on pouvait faire appel à des architectes ou à des bureaux de contrôle. Nous avons retenu la voie du bureau de contrôle, qui nous a semblé plus pertinente. Ensuite, il y avait un descriptif des non-conformités, l'analyse, le descriptif des remèdes et le chiffrage économique. Je vais commencer par le chiffrage économique. On s'est rendu compte que les cinémas les plus récents étaient ceux qui avaient les chiffrages les plus élevés. Cela semble très surprenant, pour des cinémas construits il y a une dizaine d'années maximum, en respectant les réglementations les plus récentes.

Pourquoi on a cette situation avec les cinémas les plus anciens ? Parce que, là, les diagnostiqueurs se sont dits qu'ils ne savaient pas comment c'était faisable. Ils ont considéré de leur point de vue qu'il y aurait motif à dérogation.

C'est pour dire qu'il y a une vraie complexité dans certains bâtiments anciens. En ce qui nous concerne, sur onze cinémas, il y en a trois concernés par cette problématique et huit qui sont de type récent. Cela correspond à l'évolution du parc dont parlait Marc-Olivier. Dans un bâtiment très récent, on peut se demander ce qu'il peut y avoir comme problème. Effectivement, c'est l'arrivée de la diversité des handicaps. C'est-à-dire que ces cinémas ont été conçus à une époque où on pensait essentiellement au handicap moteur ; donc quand on pensait accessibilité, on pensait fauteuil roulant. Or la loi de 2005 met l'accent sur la diversité des handicaps. Et de nombreux points n'avaient pas été intégrés dans ces

multiplexes récents : tout ce qui est bande podotactile, signalétique, les contrastes visuels, les degrés d'éclairage, etc.

On a aussi des problématiques de largeur de porte. On modifie en ce moment dans un cinéma toutes les portes d'entrée. Pourtant, en 1999, ce qui était conforme, c'était 80 cm. Aujourd'hui c'est 90 cm.

Même dans des cinémas récents qui ont moins de 15-20 ans, construits alors qu'il existait des dispositions très claires, on se rend compte que l'on a déjà des non-conformités.

Sur les bâtiments plus anciens, la problématique du handicap moteur, du passage du fauteuil roulant, reste entière. Dans l'évolution dont Marc-Olivier a fait état, la grande différence, c'est qu'historiquement le cinéma était une activité de centre-ville. Nous étions donc plus sur des bâtiments compacts et à étages. Les multiplexes, il s'en est construit en centre-ville, mais le plus souvent ils sont implantés en périphérie des villes, sur des terrains beaucoup plus vastes et de plain-pied. La problématique de traitement du passage de fauteuil est plus simple que dans ce contexte-là que dans un contexte de centre-ville.

Les cinémas anciens en centre-ville, ce sont en plus des salles qui ont été ajoutées les unes après les autres, parce que cela n'a pas été construit de manière globale. On a certains cinémas qui n'avaient qu'une salle, des grands cinémas mono-salle, ensuite on a coupé la salle en trois, on a récupéré l'immeuble voisin, on a rajouté des petites salles superposées... Ils ont été un peu bricolés. Ils ne sont pas tous comme cela, mais cela regroupe une réalité que l'on retrouve dans beaucoup de villes de France. Les cinémas bricolés sont très difficiles à mettre en conformité. Il y a des problèmes de structure dans les bâtiments, qui n'ont pas du tout été pensés pour créer une trémie d'ascenseur par exemple. Il y a parfois des solutions qui peuvent se passer à l'extérieur du bâtiment, mais qui dit à l'extérieur dit un accord au niveau du foncier avec un voisin, ou avec la collectivité, pour mettre une cage d'ascenseur à l'extérieur. On a même des problèmes d'accès uniquement au hall, avant même de savoir du hall comment je vais accéder aux salles, la question c'est d'abord comment accéder au hall parce qu'il y a déjà 4 ou 5 marches ! Il faut une rampe extérieure. Nous avons deux cinémas concernés et les deux sont en périmètre Bâtiments de France. Pour avoir siégé en commission d'accessibilité ces dernières années, à chaque fois qu'il y a une demande de rampe extérieure, l'architecte des bâtiments de France émet un avis défavorable. On avait des impossibilités, ce n'était pas une question de volonté de l'exploitant, de volonté du commerçant de rendre son bâtiment accessible, c'était une impossibilité matérielle, parce qu'on n'arrive pas à compenser les deux, trois ou quatre marches de façade par une rampe extérieure.

Toute cette problématique fait que les diagnostiqueurs, prenant cela en compte, anticipent une dérogation... mais cela ne veut pas dire que leur avis vaut dérogation. Mais il y a eu effectivement beaucoup d'avis déduisant la possibilité d'une dérogation sur ces bâtiments-là.

Xavier Gallin : Aujourd'hui, vous avez reçu vos diagnostics, vous les avez étudiés. Est-ce que vous avez fait appel à des architectes pour mettre vos salles en conformité ? Où en êtes-vous ? Le 1^{er} janvier 2015, c'est demain.

Yves Sutter : Non, après-demain !

Xavier Gallin : Ça va vite !

Yves Sutter : Il y a plusieurs types de situations. Sur le cinéma de type récent, multiplexe, on engage des opérations de rénovation puisque ces cinémas, comme tous les commerces, ont besoin de se rénover régulièrement, et on intègre ces paramètres dans la rénovation. D'où le cas que j'évoquais d'un cinéma que l'on rénove actuellement, sur lequel on modifie toutes les portes d'entrée en façade, de manière à ce qu'elles aient une largeur conforme. Dans d'autres cinémas, on aura également les portes d'accès aux salles à modifier parce qu'on avait deux battants de 80 cm et il faudra qu'on ait des battants asymétriques pour avoir au moins un battant de 90 cm. Au cas par cas, tous les travaux nécessaires seront faits. On est là dans des cas où il n'y a aucune dérogation envisageable. Cela sera fait progressivement dans ce laps de temps.

Sur le cas des bâtiments plus anciens, il y aura, je pense, des demandes de dérogation, parce qu'aujourd'hui on n'a pas la solution technique et on a, en plus de cela, une problématique économique qui va arriver, et à un moment donné on peut avoir des travaux qui sont insoutenables dans un cadre d'exploitation privée.

Xavier Gallin : Grégoire Charmois ?

Grégoire Charmois – Délégué de l'APF Loire-Atlantique :

Je voulais rappeler que l'accessibilité à tout pour tous, l'accessibilité universelle, l'accès au cinéma, cela s'inscrit dans un cadre plus large, de l'accès à la citoyenneté. On ne peut pas être pleinement citoyen si on n'accède pas à la culture, au cinéma. L'histoire dont parlait François, il y a 40 ans, aujourd'hui plus jamais ça... Aujourd'hui, moi je voudrais témoigner du travail : comment cela peut marcher ? On reviendra peut être sur l'histoire des dérogations et les questions financières. Mais moi, plus largement sur le travail de co-construction et de concertation, je crois qu'aujourd'hui la solution, là où ça marche, c'est quand il y a ce travail entre les associations de personnes en situation de handicap ou représentatives, qui expriment les besoins des personnes. C'est travailler avec les exploitants et avec les communes. C'est vrai que beaucoup de cinémas sont aussi sous la responsabilité des communes. Quand il y a ce tiercé gagnant, dans la co-construction, chacun à sa place, on arrive à des choses remarquables.

Je voudrais citer deux exemples. En Vendée, le Concorde à La Roche-sur-Yon, un cinéma d'art et d'essai avec deux salles accessibles ; avant il n'était pas accessible, on l'a rendu accessible. Malheureusement, l'exploitant n'est pas là aujourd'hui, on l'a invité mais il n'a pas pu être présent pour des raisons personnelles aujourd'hui, mais il y a eu beaucoup de travail de concertation et d'efforts pour rendre ce cinéma d'art et d'essai accessible. Aujourd'hui, même s'il y a des difficultés notamment sur les questions de portes d'entrée, dans beaucoup de cinémas, c'est une problématique. Mettre des portes automatiques, ce n'est pas plus cher, mais important pour permettre à tous d'entrer.

Un autre cinéma qui est en construction et qui va être à Clisson en Loire-Atlantique, où il y aura deux salles accessibles de plain-pied, en cours de réalisation. Elles sont faites en lien avec une architecte de la ville de Clisson. Et là, c'est le centre de mon propos, cette concertation se fait avec la Commission Communale d'Accessibilité. La loi du 11 février 2005 dans son article 46 impose à toutes les communes ou intercommunalités de plus de 5000 habitants d'avoir une

commission communale d'accessibilité. Quand on dit commission communale d'accessibilité, c'est l'accessibilité universelle, c'est-à-dire l'accès à tout pour tous. C'est aussi bien la question de l'accessibilité à la culture, que l'accès aux loisirs, aux bâtiments, à la voirie. Puisque la question pour les personnes à mobilité réduite, c'est souvent celle de la chaîne de déplacements. Dans ce travail au cinéma Le Connétable, il se fait en lien avec la commission communale d'accessibilité.

C'est un bon exemple de la co-construction. Chacun ayant ses responsabilités : les décideurs, les exploitants doivent respecter une réglementation. Aujourd'hui, c'est une logique de droit qui est avancée dans la loi de 2005. Il y a des exemples positifs comme ceux-là. Il faut les encourager, les faire connaître. Ensuite, il y a beaucoup d'obstacles. Avec le droit, c'est ce qu'il faut faire avancer, avec le travail de tous. Cette co-construction est possible. **Je sais que cela va être discuté sera sur l'audiodescription.** C'est en cours sur Le Connétable. C'est un travail de co-construction qui ne peut marcher qu'avec ce tiercé gagnant, c'est-à-dire : associations, personnes en situation de handicap, exploitants, et si c'est une commune, les élus. Pour impliquer et montrer que la question du handicap, ce n'est pas une question spécifique, mais une question de citoyenneté. Cela doit s'inscrire dans une politique intégrée et transversale du handicap.

La question des complexes de cinéma situés en dehors des villes – nous en parlions avec François tout à l'heure –, si les transports en commun ne permettent pas aux personnes d'être acheminées jusqu'au cinéma, alors les gens n'y ont pas accès. Non pas pour une problématique d'accès du bâtiment, mais pour celle de l'accès au transport. On voit bien que c'est une question de politique d'urbanisme, de politique de la ville et que c'est un travail de co-construction, chacun amenant ses compétences, même si aujourd'hui nous sommes inquiets sur certains aspects, en particuliers les systèmes de dérogation.

Yves Sutter : Je voulais préciser que l'on sépare bien la problématique des bâtiments construits de ceux existants, anciens. Les cinémas, que vous avez cités, sont deux bâtiments récents. Il y en a un qui est en construction...

Grégoire Charmois : Le Concorde...

Yves Sutter : C'est un ancien cinéma de quatre salles qui a été complètement cassé pour refaire deux salles dedans. On n'est pas dans le schéma d'un cinéma ancien. Art et Essai, ou pas Art et Essai, nous avons beaucoup de cinémas généralistes en centre-ville. Mais il y a beaucoup de cinémas qui n'ont pas aujourd'hui cette problématique, ce projet de reconstruction quasi intégrale, y compris sur l'emplacement existant. La difficulté vient de ces cinémas.

Par contre, je rebondis sur ce que vous évoquez sur le transport. Effectivement, il y a ce qui se passe dans le bâtiment et ce qui se passe autour du bâtiment. Notre cinéma de centre-ville à Vannes, par exemple, nous sommes déjà face aux remparts qui sont classés, donc tout ce qui se fera à l'extérieur, ce sera très compliqué, car nous avons besoin d'un avis de l'architecte des Bâtiments de France. Et on est dans une rue qui n'est pas conforme parce que la pente est supérieure à 4 %. Même si on arrivait à faire les travaux d'accessibilité très coûteux, se poserait la question de comment on y arrive, puisque nous sommes dans une voirie publique non conforme.

Xavier Gallin : Ken Legargeant n'est pas là. Nous sommes dans son cinéma. J'aimerais qu'il vienne nous rejoindre.

Marc-Olivier Sebbag : Je vais rebondir sur ce disait monsieur... La concertation avec les collectivités est extrêmement importante. Non seulement avec les collectivités locales, mais aussi avec l'Etat. Je vous donne deux exemples. En Ile-de-France, il a été voté, pour financer les travaux du Grand Paris, une redevance payable quand chaque établissement recevant du public, chaque bureau, chaque commerce, fait des travaux. C'est forfaitaire au mètre carré.

Par exemple, les travaux de mise en accessibilité ne sont pas traités spécifiquement dans ce cadre. Si vous faites des travaux de modification qui couvrent une surface de 50 mètres carrés dans votre cinéma – je ne parle pas de construction d'un nouveau cinéma, mais simplement de mettre en œuvre cette politique – vous allez payer une taxe, une redevance, sur ces mètres carrés. On a bien là une politique fiscale donnée qui a une application directe.

Evidemment, on se bat contre cette redevance et on espère bien pouvoir faire que les cinémas et l'ensemble des lieux culturels en soient exonérés, et donc ce sujet disparaîtrait. Un autre sujet qui est aussi intéressant, c'est les règles d'urbanisme de PLU. Quand on fait des travaux dans ces établissements, on est contraint par des règles locales et nationales. Et aujourd'hui, on a toute une démarche auprès du Ministère de l'Urbanisme – il y avait un rendez-vous ce matin où je n'étais pas puisque j'étais ici, mais d'autres personnes de la Fédération y étaient – pour permettre que les communes puissent déroger à certaines règles d'urbanisme en matière d'établissements cinématographiques ; notamment pour nous dans la perspective de ces travaux d'accessibilité.

Tous les éléments – vous avez donné l'exemple local, mais je voulais donner l'exemple de la concertation au niveau national –, il y a un ensemble de règles très complexes qui régissent les questions d'urbanisme et qui ont un impact direct sur la mise en accessibilité, sur lesquelles nous on travaille, pour le faire évoluer et pour que, à l'échéance de 2015, tout ce qui peut être fait soit fait.

Xavier Gallin : Nicolas Mérille vous êtes le responsable accessibilité de l'APF. Qu'est ce que cela vous inspire ?

Nicolas Mérille – APF :

Déjà, on a beaucoup de retours d'adhérents sur le fait que la situation s'améliore. Certes, mais il n'y a pas encore une réelle liberté de choix pour les personnes au jour d'aujourd'hui. Surtout qu'on n'a pas beaucoup de retours sur le respect de l'échéance de 2015. Il y a beaucoup d'enjeux, vis-à-vis de cela, avec des problèmes techniques qui se posent. Vous avez parlé du PLU, mais il faut aussi parler de l'appréciation des dérogations et savoir comment on peut s'en sortir par le haut. Pour le neuf il n'y a pas de dérogation, autant pour l'existant il peut y avoir des problèmes, des impossibilités techniques. Comme on le sait, il y a trois types de dérogation : impossibilité technique, conservation du patrimoine architectural, ou disproportion manifeste entre les améliorations à apporter et leurs conséquences.

Justement, je voudrais revenir, M. Sutter, sur celui des architectes des bâtiments de France, parce que le Ministère de la Culture joue très bien le « jeu » et est

porteur de l'acculturation et de favoriser l'appropriation de la culture accessible au sein de la profession. Le ministère organise des colloques et des espaces d'échange de pratique, entre pairs, pour essayer d'améliorer les choses. Notamment, ils ont organisé, au printemps dernier, un séminaire européen sur la mise en accessibilité du cadre bâti ancien protégé. Quand un architecte des bâtiments de France s'oppose, on pourrait lui retourner la question de savoir s'il a suivi les séminaires de son autorité de tutelle. Premier réflexe. Mais c'est vrai que l'on peut aussi trouver des solutions.

Yves Sutter : Ce n'est pas la même chose. L'accessibilité du patrimoine que vous évoquez, c'est le bâtiment lui-même, or souvent, les cas dont je parle, ce sont les bâtiments qui sont situés dans le périmètre de protection autour du monument.

Nicolas Mérille : J'ai bien compris, mais comme vous faisiez état du fait que quelques fois l'ABF, l'architecte des bâtiments de France, met son veto, il suffit de lui retourner la question de savoir s'il a bien suivi les colloques de son autorité de tutelle. Je parle en termes d'échanges de pratique. Il faut le dire parce que le Ministère de la Culture aurait aussi pu dire : « La loi et la réglementation est pour nous et on ne fera pas d'efforts. » Ce n'est pas le cas, il faut donc le féliciter et au niveau local reposer cette question-là.

Sur les cas d'impossibilité technique, vous faisiez état de quatre dérogations, je pense qu'il va falloir que l'on trouve des solutions intelligentes. Se prépare notamment un guide sur l'accessibilité des cinémas par le Ministère de la Culture, et par, normalement, la Délégation Ministérielle d'Accessibilité. Notre problématique à nous, en tant que citoyens, c'est d'avoir un libre accès aux choix. Si on a que deux salles accessibles sur trois, pour une raison techniquement justifiée, est-ce qu'il ne faut pas trouver du coup une solution en termes d'organisation ? C'est-à-dire qu'on fait passer le film qui est diffusé dans la salle inaccessible une semaine sur trois dans une salle accessible ? Et surtout que l'on puisse informer. Parce qu'il y a une crainte qui émerge et qui est en même temps un indicateur positif, car on sait que la situation s'améliore et donc il y a de plus en plus de personnes qui veulent aller voir des films. Certains réservent leurs places sur internet. Le problème après se joue en terme d'information sur la réservation des places.

Xavier Gallin : On en reparlera pendant la table ronde 3.

Nicolas Mérille : Oui mais c'est important car on peut trouver des solutions. Cela touche aussi à l'accessibilité du cadre bâti parce que vous achetez une place, vous arrivez et vous avez déjà des spectateurs en fauteuil, déjà présents, et du coup vous ne pouvez pas y assister. Cela se joue en termes d'information. Il y a un grand volet information parce que vous faites beaucoup d'efforts, et pour les exploitants il faut le souligner, mais il faut aussi le faire savoir, et donner l'information la plus pertinente. La gestion de l'information est fondamentale.

Marc-Olivier Sebbag : Je dis juste un mot sur cette question d'information, de site internet et de réservation. Je sais que vous allez l'évoquer...

Vous parliez de progrès d'accessibilité, mais aussi le progrès de tous les modes de commercialisation que mettent en place les salles – notamment par internet – on

doit prendre en compte aussi ces questions d'information, mais aussi cette question de gestion des places. Aujourd'hui, sur un site internet, l'exploitant ne sait pas si la réservation est faite par une personne handicapée ou pas. S'il doit considérer que la place pour le fauteuil est déjà prise. Et donc quand arrive un autre spectateur handicapé en fauteuil, qui n'a pas réservé, pour l'exploitant il dit : « Oui, entrez, il y a de la place, pas de soucis. » Et on se retrouve dans des situations de conflit. Quand tout à l'heure je parlais de la nécessité de poursuivre ce travail de sensibilisation, d'information et de donner les outils aux salles d'ici l'échéance de 2015, cela fait parti de solutions simples. On peut imaginer le résoudre relativement simplement. Ce sont des éléments sur lesquels on doit progresser. Mais les choses sont possibles.

Xavier Gallin : Je voudrais donner la parole à Ken Legargeant qui nous reçoit ici. Vous avez un cinéma, le CinéMarine, accessible. C'était une volonté de votre part ?

Ken Legargeant – Exploitant du CinéMarine :

Le cinéma a huit ans, il est plus jeune que le Cinéville de La Roche-sur-Yon, qui lui aussi a été pensé dans ce sens-là. Il est vrai que les plans sont de 2002, mais il y avait déjà cette notion d'accessibilité. Le seul problème que l'on ait eu, c'était par rapport au niveau de l'eau : on ne pouvait pas creuser beaucoup, donc il fallait grimper. C'est pour cela que l'on a fait une rampe pour l'accessibilité. C'était la seule contrainte. Une fois que l'on a trouvé le niveau zéro, c'est facile, après on creuse comme on l'a fait ici. Les contraintes que l'on a eues par rapport aux techniques, au cuvelage, à cause de l'eau, etc. – mais si c'est bien pensé au départ, après il n'y a aucun problème. Ce que l'on a loupé à la limite, c'est l'accès au proscenium, à la scène puisqu'on a la preuve maintenant, on a du faire ce plan incliné.

Sinon, les fauteuils réservés ne posent aucun problème.

Lionel Roulet : Excusez-moi. Pour moi, cela ne répond pas aux normes de 2005 ni de 1977. Vous n'avez pas d'emplacement pour que l'on puisse venir en tant que personne en fauteuil roulant électrique. Si on ne se transfère pas...

Ken Legargeant : Attendez, si vous voulez je peux enlever les sièges, ils sont démontables.

Lionel Roulet : La réglementation impose que les places soient libérées et on ne doit pas attendre que quelqu'un démonte le siège. Il est réglementaire qu'un certain nombre de places soit libre d'accès.

Ken Legargeant : Vous avez raison, mais dans la mesure où les gens qui fréquentent le cinéma habituellement... Je vous dis comment on pratique.

Lionel Roulet : Nous sommes des citoyens à part entière. Nous n'avons pas à réserver trois semaines à l'avance notre place de cinéma.

Ken Legargeant : Il n'est pas question de réserver.

Lionel Roulet : Si vous devez faire des travaux avant que l'on arrive, on est obligé de vous avertir.

Ken Legargeant : Je n'ai pas de travaux à faire ni de clé à mollette à sortir en plus !

Lionel Roulet : Je ne sais pas. Moi je suis arrivé ce matin et je n'ai pas pu me mettre à côté de ma femme.

Ken Legargeant : Vous le demandez et on le fait. Excusez-moi d'être un peu violent. Ici, on a un écrou à enlever. Si vous nous dites : « Je veux être à côté de ma femme », on le fait. On n'a jamais eu ce problème-là. On leur a proposé, ils nous ont dit : « Non, non, c'est pas la peine, on préfère ce mettre sur le coté. » Je vous dis comment on pratique les choses.

Lionel Roulet : Oui, mais ce n'est pas réglementaire et en Loire-Atlantique vous n'auriez même pas eu le droit d'ouvrir tel que c'est.

Xavier Gallin : Comment cela se passe ? Au niveau de l'architecte vous avez eu un travail important ?

Ken Legargeant : Non, on s'est trompés puisque... C'est possible effectivement, cela fait des trous de trois places. On le fera.

Lionel Roulet : C'est obligatoire.

Ken Legargeant : On le fera. On va vous démontrer cela tout à l'heure, comme ça ce sera fait.

Lionel Roulet : J'en demande pas autant mais...

Ken Legargeant : On va le faire, pour vous montrer que l'on a respecté la loi de 2005.

Xavier Gallin : Nicolas Mérille, les diagnostics aujourd'hui ? C'est quoi un bon diagnostic ? Dites nous quelles sont les attentes ?

Nicolas Mérille : Tous les ERP, les établissements recevant du public, de toutes les catégories – et il y a cinq catégories, les premières c'est celles qui accueillent le plus de public, les cinquièmes les plus petites, notamment les cinémas d'art et d'essai. Tous les ERP doivent être accessibles pour 2015. La problématique c'est qu'il est demandé aux quatre premières catégories, les plus grosses, de faire un diagnostic de leur établissement. C'était demandé au 1er janvier 2011. Afin de leur permettre de faire un état des lieux du respect ou de l'irrespect de la réglementation dans la perspective de 2015. Et de faire une évaluation du coût des travaux pour aider l'exploitant à ventiler de manière pluriannuelle et de programmer ces travaux. La problématique qui se pose, c'est pour la cinquième catégorie et notamment les plus petits établissements, et notamment on pense aux cinémas d'art et d'essai. Parce qu'ils ne sont pas soumis, réglementairement, au

fait de faire un diagnostic, alors qu'ils doivent être accessible pour 2015. Même s'ils ne sont pas soumis à des obligations réglementaires, cela va être très difficile pour eux de ne pas faire appel à des professionnels du bâtiment pour pouvoir prévoir les travaux. Il y a des pièges dans lesquels il ne faut pas tomber, car au jour d'aujourd'hui, alors que les associations avaient demandé aux pouvoirs publics de faire en sorte que la profession de diagnostiqueur soit agréée, au jour d'aujourd'hui, encore lundi, j'ai appris qu'un antiquaire s'était installé diagnostiqueur ! Je n'ai pas envie de jeter l'opprobre sur cette profession, mais c'est vrai qu'il y a beaucoup de gens qui n'ont pas les compétences, ni les qualifications. Même si certains peuvent suivre une petite formation de deux ou trois jours, ils rendent des rapports de diagnostic qui ne sont pas exploitables pour les gestionnaires, qui vont plus leur complexifier la tâche, plutôt que de la leur faciliter. Il faut savoir que quand il y a une demande justifiée à priori – imaginons une impossibilité technique, vous parlez d'un ascenseur tout à l'heure – de permettre au moins qu'il y ait une fiche qui permette à l'exploitant de comprendre, comment demander, de manière justifiée, une dérogation qu'aura à apprécier la CCDSA Commission préfectorale prévue par les textes pour accorder, ou pas, cette dérogation.

Pour éviter cet écueil-là, nous on conseille :

1. De demander vraiment, que l'on passe par du gré à gré ou par un appel d'offre, que le candidat prestataire puisse justifier de ses compétences, de ses qualifications en matière d'accessibilité. D'autre part, qu'il puisse faire état de la méthodologie qu'il va utiliser, en prenant en compte une réelle qualité d'usage. Vous avez des diagnostiqueurs très techniciens, experts de la réglementation, qui vous calculent tout au centimètre près, mais qui n'ont pas une vision globale de la prise en compte de l'accessibilité, y compris sur la gestion de l'information par exemple. Or il faut voir le tout dans sa totalité.

Et je confirme, excusez-moi monsieur, qu'il faut bien deux places libérées pour les utilisateurs de fauteuil roulant dans les salles.

(...)

Ken Legargeant : On a fait le diagnostic par la SOCOTEC et le seul problème que l'on ait eu, c'est de baisser un urinoir. On ne nous a fait aucune remarque. Ils ont vu que les sièges étaient démontables, on leur a expliqué comment on procédait et c'est passé.

Nicolas Mérille : C'est anormal et cela prouve bien – je ne veux pas épiloguer sur les erreurs des bureaux de contrôles et d'études – mais on a des anecdotes à l'intérieur de l'association qui valent leur pesant de cacahuètes sur certains organismes qui ont pignon sur rue. Aujourd'hui je pense qu'il est plus qu'utile de faire état d'un certain nombre de conseils. Sans jeter l'opprobre sur cette profession, il y a un choix crucial sur le diagnostic. D'autant plus que l'on a alerté les pouvoirs publics, sur l'hypothèse juridique suivante : en 2015, un particulier qui voudrait arriver dans une salle et qui constate qu'il n'y a pas deux places pour les utilisateurs de fauteuil roulant, pourrait porter plainte. Juridiquement parlant cela serait possible et un exploitant de bonne foi – vous êtes de bonne foi, vous avez fait un diagnostic, on ne vous a rien dit... Là c'est bien la faute du diagnostiqueur qui a fait des mauvaises préconisations. Donc on vous attaque, mais est-ce que l'on

va attaquer le diagnostiqueur après ? Il y a donc un problème de responsabilité civile professionnelle : le diagnostiqueur n'est pas engagé, alors qu'on peut être un exploitant de bonne foi. C'est pour cela que le choix est crucial de choisir un diagnostiqueur le plus efficace et pertinent possible.

Xavier Gallin : Conseils sur le diagnostic ? On présente votre planche ?

(Power Point)

Nicolas Mérille : C'est de demander au candidat prestataire, diagnostiqueur, de bien justifier de ses compétences en matière d'accessibilité. C'est de demander la méthodologie qu'il va employer par rapport à la prise en compte d'une réelle qualité d'usage. Et puis, pourquoi ne pas insérer une clause qui, en cas de contentieux en matière d'accessibilité en 2015, puisse donner la possibilité d'aller rechercher la responsabilité du diagnostiqueur ? Afin de se protéger en tant qu'exploitant. Si on se met à votre place, la situation est plutôt assez précaire. Ce sont des écueils de la loi et des interstices, que l'on répète depuis 5 ans aux pouvoirs publics.

Et je voulais dire, pour conforter ce que disait Grégoire Charmois : une des bonnes pratiques, ce serait de confronter les préconisations du diagnostiqueur à l'avis des associations. Nous, on n'est pas là pour demander à mettre des ascenseurs partout, il faut bien avoir conscience de ce que l'on veut : quand il y a une prestation – toutes les prestations de ce pays qui sont proposées aux personnes valides, que cela soient des biens, des services ou des activités – pouvoir y accéder... C'est pas une question d'ascenseur, de largeur de porte, c'est que « je veux voir le film X ou le film Y ». La manière dont il est diffusé, peu m'importe, que je passe par un ascenseur ou un plan incliné, peu m'importe à partir du moment où c'est aux normes. Mais ce que je veux, c'est accéder à la prestation qui est offerte à tout un chacun. Ce n'est pas plus compliqué que cela. Après, tout ce qui est mise aux normes techniques, c'est une affaire de techniciens. En tant que gestionnaire, il ne faut pas oublier qu'il faut offrir la même prestation que celle que l'on offre au public valide. Ni plus, ni moins.

Xavier Gallin : On va clore bientôt ce volet sur le cadre bâti et je vais vous donner à tous un mot de conclusion. Mais d'abord je voulais dire, il faut rappeler les échéances, c'est jusqu'au 1^{er} janvier 2015, donc vous avez encore le temps pour les sièges. Et je tiens à vous féliciter car j'ai rarement vu ça, les scènes accessibles, il n'y en a pas beaucoup, aussi bien dans les ERP. Donc je vous félicite pour les travaux que vous avez faits.

Un mot, sur le 1^{er} janvier 2015 : on n'a pas parlé du financement. Il y a des aides sur le sujet aujourd'hui, pour l'accessibilité ?

Marc-Olivier Sebbag : Non, c'est un élément complémentaire effectivement. Aujourd'hui en dehors des financements traditionnels des cinémas, liés à l'ensemble de l'activité, il n'y a pas de financement spécifique pour la mise en accessibilité. C'est un des points sur lesquels on souhaite travailler avec le CNC pour avoir un plan accessibilité spécifique, je parle au niveau financier. Les salles ont une obligation légale et elles ont une responsabilité sociétale parce que ce sont elles qui accueillent le public du cinéma. Au regard de l'ensemble de la filière du

cinéma, c'est elles qui ont la première responsabilité. Après, on a parlé sur l'accessibilité sensorielle que les producteurs et distributeurs avaient d'autres responsabilités. Mais les salles sont au premier rang et elles n'ont pas de financement spécifique pour parvenir à réaliser cet objectif d'ici 2015.

Xavier Gallin : Un mot de conclusion, François Arrivée?

François Arrivée : Oui, avant de conclure, je voulais quand même dire, la réglementation sur l'accessibilité c'est aussi une question de bon sens. Par exemple ici, vous avez fait une superbe rampe qui est prévue pour le festival, je ne sais pas si vous allez la laisser ou pas. Mais bon, en même temps, c'est vrai que pour moi l'accessibilité complète d'une salle, c'est de pouvoir se mettre là où on veut. Comme le spectateur lambda. C'est bien les emplacements réservés, mais moi, par exemple, j'aime me mettre sur un siège, cela fait partie du cinéma, de son attrait. Or si je veux me mettre sur un siège c'est pas possible, de chaque côté il y a des rampes pour accéder en bas, de chaque côté il y a des marches. Il faut savoir que même une marche, c'est l'inaccessibilité. Pourquoi ne pas prévoir d'un côté des marches, de l'autre un plan incliné ? C'est une histoire de bon sens. Je retrouve le même schéma qu'au Cinéville où j'étais il n'y a pas longtemps. Même topo, il y a des places handicapés prévues, c'est très bien, au milieu, mais il faut aller plus loin maintenant. Là, il y a la possibilité de faire des rampes.

Xavier Gallin : Le message est compris.

Grégoire Charmois : Juste pour finir, je crois ce qui est en jeu là, c'est la conception et l'accessibilité universelle. Et c'est vrai que puisque Mme Bachelot, la Ministre, est ici dans ces murs, je crois que c'est important que les pouvoirs publics et les hommes et femmes politiques prennent en compte le fait que nous, nous demandons la création d'une « Agence de l'accessibilité et de la conception universelle ». Un lieu ressource pour l'ensemble des personnes, qui aborde cette question du financement, puisqu'il y a les cinémas, mais toute la France doit être accessible en 2015. Il y a du travail à faire et des expériences qui sont faites – Nicolas Mérylle en parlait tout à l'heure. Je crois qu'il faut aussi valoriser les bonnes pratiques et montrer que l'accessibilité n'est pas qu'une question de coûts, mais c'est une question de citoyenneté. Les personnes en situation de handicap veulent être citoyens à part entière : aller au cinéma, avec qui elles veulent, voir le film qu'elles veulent et il faut entendre l'ensemble des parties. Nous demandons la création de cette agence au niveau national qui envisagerait la question de l'accessibilité dans sa globalité. C'est une question de respect des droits de l'homme. Pour finir je voudrais insister sur le fait que la France a ratifié la convention des Nations Unies des Droits des Personnes Handicapées, qui a été votée aux Nations Unies en 2006. Si vous allez sur internet, vous retrouvez cette convention, elle est bien une demande présente dans le monde entier, il y a 144 pays qui l'ont ratifiée à l'heure actuelle. C'est une question d'avancée de droits et après il faut étudier toutes les conséquences de cette mise en œuvre. Merci.

Xavier Gallin : Merci. On a bien noté. Universalité, il nous reste 3 ans pour arriver à cela. Un dernier mot et on passe à la table ronde suivante.

Yves Sutter : On a dit l'essentiel. On se rend compte quand on réfléchit, quand on travaille sur ce sujet que, d'abord l'idée générale que l'on a nous exploitants de cinéma, c'est que parmi l'ensemble des établissements accueillant du public, on est parmi ceux qui ont fait le plus d'efforts ces dernières années. C'est vrai que le renouvellement de nos salles nous a effectivement un peu aidés. Mais on a intégré dans ce renouvellement des équipements la problématique de l'accessibilité. On va en parler dans la table ronde suivante, qu'il y a des choses à faire au niveau accessibilité fauteuil. On attaque maintenant la réflexion sur l'accessibilité plus large, sensorielle, sur d'autres formes de handicap. Il reste le point sensible des établissements historiques de centre-ville. Il est vrai que l'on est un peu coincés entre le marteau et l'enclume, si je puis dire. C'est souvent des établissements que l'on conserve aussi pour des questions politiques d'aménagement du territoire. Nous avons une pression forte des collectivités pour garder les emplacements en centre-ville puisque ce sont des équipements structurants d'animation de cœur de ville. Vous l'avez souligné, il y a le problème d'accessibilité non pas à l'intérieur du bâtiment, mais au bâtiment par des moyens de transports collectifs plus présents en centre-ville. On a cette demande politique très forte de rester dans des implantations qui ne sont pas les plus faciles à mettre aux normes au niveau du bâtiment. Et puis l'aspect financier du fait que dans ces bâtiments complexes, on a des difficultés pour trouver des trémies d'ascenseur ou autre, puisque c'est des bâtiments installés sur plusieurs niveaux, voire une impossibilité technique... Ou des possibilités, car on a eu le cas dans plusieurs bâtiments, si on passe à l'extérieur, c'est-à-dire qu'il faudrait que les collectivités acceptent que sur la voirie on puisse installer un cage d'ascenseur ou autre.

Je suis d'accord pour chercher des solutions. Vous évoquez la possibilité de faire une rotation des films. C'est une idée intéressante qui suppose des informations. Mais cela ramène à un autre problème d'inégalité. Si on parle d'équité d'accès, il y a celui l'équité d'accès aux horaires. Pourquoi je n'ai pas le droit de voir le film que je veux le samedi à 20h, et je ne peux le voir que le jeudi à 18h ? Nous avons aussi cette demande qui va arriver. Tous les horaires ne seront pas égaux face au public.

Xavier Gallin : Une question dans la salle ?

Public : Merci et bravo pour votre réflexion sur les bâtiments historiques. Christophe Ghenassia, je suis membre du comité exécutif et porte parole de la Fondation Demeure Historique et Patrimoine. J'ai une bonne nouvelle à vous communiquer, nous accompagnons des projets pour un montant 50 000 euros ; 30 000 pour les bâtiments historiques classés ou inscrits pour les aménagements dans le cadre de l'accessibilité ; 20 000 pour des jardins aussi bien privés que publics, des communes. Plusieurs mairies, organismes, nous ont présentés des projets. Nous avons eu un jury il y a un mois. J'invite les personnes, cela peut être des cinémas historiques, qui souhaitent présenter un projet pour que nous puissions les accompagner s'ils sont retenus par le jury. Je tenais à communiquer le message. Si vous êtes intéressés vous pouvez toujours venir me voir. Ce n'était pas de la publicité, mais de l'aide pour les personnes concernées.

Xavier Gallin : Merci. Une question dans la salle sur ces difficultés ou ces réussites de cadre bâti ?

Public : Je suis responsable d'une salle classée Art et Essai dans la périphérie de Rennes. Je voudrais reprendre le mot qui a été utilisé tout à l'heure, le mot « bon sens ». Nous avons fait faire le diagnostic. C'est une salle qui appartient à la ville. C'est la ville qui a fait faire les diagnostics. Je crois qu'il ne faut pas pousser le bouchon trop loin. Je dois donner deux exemples. L'accès à la scène : dans une salle de cinéma, je me demande pourquoi ? Pourquoi faut-il une rampe pour aller sur une scène ?

Deuxième exemple, c'est moins important, mais ce sont des détails qui gâchent l'existence : la hauteur de la boîte aux lettres à l'extérieure, que je sache le facteur n'est pas handicapé. Pourquoi y toucher ? Il y a des détails qui font que parfois trop c'est trop.

Nicolas Merille : Sur la première question, réglementairement, il n'est pas obligatoire de rendre la scène d'un cinéma accessible. On voit bien qu'il y a un diagnostiqueur. Il y a plusieurs types de diagnostiqueurs. Il y en a qui vont prévoir une obligation là où il n'y a pas. Sauf s'il s'avère qu'il y a une diversité des prestations dans votre cinéma et que vous organisez, et ici présentement c'est le cas, une table ronde ou une pièce de théâtre ou un one-man-show. Auquel cas, effectivement il y a des artistes en situation de handicap. C'est peut-être la raison pour laquelle le diagnostiqueur a demandé ça. Il faut regarder la chose par rapport à la prestation de votre établissement.

Sur la boîte aux lettres, cela fait partie des équipements. On demande que ce soit entre 90 et 130 centimètres. C'est la hauteur de préhension. Même pour quelqu'un... Qu'il puisse mettre une lettre dans la boîte aux lettres. La loi demande qu'il y ait 6 % de travailleurs handicapés dans les entreprises de plus de 20 salariés, dans le public ou le privé. C'est un aménagement qui est nécessaire.

Xavier Gallin : Merci, on a peu de temps. Le sujet est complexe. 40 minutes, c'est un peu court pour passer le panorama. On peut retenir deux choses : 2015 universalité, besoin, accessibilité. Je vous remercie. On peut applaudir les intervenants.